

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020040010

Dossier numéro : 2019-12-24/01

Titre

24 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Président du Comité de direction portant modification de l'arrêté du Président du Comité de direction du 9 décembre 2015 portant création des Centres P et du Centre Polyvalent Eupen au sein de l'Administration Particuliers de l'Administration générale de la fiscalité et fixant leur siège ainsi que leur compétence matérielle et territoriale tel que modifié par les arrêtés du Président du Comité de direction des 19 septembre 2016, 2 février 2017, 20 septembre 2017, 8 février 2018, 19 octobre 2018, 1er avril 2019 et 13 septembre 2019

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 09-01-2020 page : 323

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Président du Comité de direction du 9 décembre 2015 portant création des Centres P et du Centre Polyvalent Eupen au sein de l'Administration Particuliers de l'Administration générale de la fiscalité et fixant leur siège ainsi que leur compétence matérielle et territoriale tel que modifié par les arrêtés du Président du Comité de direction des 19 septembre 2016, 2 février 2017, 20 septembre 2017, 8 février 2018, 19 octobre 2018, 1er avril 2019 et 13 septembre 2019, est apportée la modification suivante :

a) Au point 2°, le mot " Boom, " est supprimé.

[Art. 2](#). Dans l'article 3 § 1er du même arrêté, le point 1° est remplacé par ce qui suit :
" 1° la vérification de la situation fiscale dans les impôts et taxes suivants : impôts sur les revenus, taxes assimilées aux impôts sur les revenus et taxes diverses (Livre II du Code des droits et taxes divers et arrêtés d'exécution du même Code, Livre IIbis du Code des droits de succession) à l'exception des dispositions relatives à leur perception et à leur recouvrement ; "

[Art. 3](#). Dans le même arrêté, l'annexe 1 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020, à l'exception de l'article 1 qui entre en vigueur le 20 janvier 2020.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).